



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - CANTELOUP

Analyse Financière Synthétique 2024

SGC VAL ET LITTORAL

Introduction

La commune de Canteloup est une commune de 192 habitants qui fait partie de la communauté de communes de Val es dunes qui applique le régime de la fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2023.

La commune de Canteloup a adopté le référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2022.

Les valeurs de comparaison exprimées en euros par habitants sont celles des communes de la strate démographique dont la population est inférieure à 250 habitants membres d'une intercommunalité bénéficiant du même régime fiscal.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	104 136	107 299	119 199	119 877	106 433		-11,2 %	2,2 %
Charges réelles de fonctionnement	62 458	77 427	75 716	72 983	82 424		12,9 %	32,0 %
Capacité d'autofinancement brute	41 678	29 872	43 483	46 894	24 009		-48,8 %	-42,4 %
Capacité d'autofinancement nette	36 678	24 872	38 483	41 894	19 009		-54,6 %	-48,2 %
Dépenses d'équipement	8 789	125 565	11 384	5 794	207 744		3 485,5 %	2 263,7 %
Dettes financières	33 750	28 750	23 750	18 750	13 750		-26,7 %	-59,3 %
Fonds de roulement	223 620	150 587	222 328	292 873	139 314		-52,4 %	-37,7 %
Trésorerie	223 516	151 762	227 946	293 816	139 172		-52,6 %	-37,7 %

REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	554	722	739	1 116
Charges réelles de fonctionnement	429	571	559	839
Capacité d'autofinancement brute	125	151	180	277
Capacité d'autofinancement nette	99	122	132	185
Dépenses d'équipement	1 082	338	312	511
Dettes financières	72	215	270	555
Fonds de roulement	726	1 254	1 154	1 426
Trésorerie	725	1 283	1 172	1 487

RATIOS

	2024			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	18,51 %	30,68 %	29,33 %	30,41 %
Taux d'épargne	22,56 %	21,00 %	24,00 %	25,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,82	0,83	0,82	0,83
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,13	0,30	0,37	0,50
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	0,57	1,43	1,50	2,00
Fonds de roulement en jours de charges réelles	616,93	801,22	752,81	620,56

Avec des produits en baisse (-11,2%) et des charges en hausse (+12,9%), l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'est réduit de près de la moitié par rapport à l'année 2023. Cet autofinancement reste toutefois largement suffisant pour couvrir le remboursement en capital de la dette et permet de dégager un solde pour financer les investissements futurs à hauteur de 19 K €. Il est d'un niveau comparable à celui des communes de la strate nationale avec un taux d'épargne (CAF / Produits réel de fonctionnement) de 22,6 % contre 25 % pour la strate nationale.

En 2024, la commune a investi à hauteur de 208 K €, dépenses qui ont été en partie financées par un prélèvement sur le fonds de roulement (réserves) qui diminue de 153 K €. Le fonds de roulement (139 K €) reste toutefois d'un niveau satisfaisant puisqu'il représente plus d'une année et demie de charges de fonctionnement (20 mois). A titre de comparaison, les normes prudentielles préconisent de maintenir des réserves d'au moins 3 à 4 mois de charges pour éviter les ruptures de trésorerie. Le fonds de roulement de la commune est d'un niveau comparable à celui des communes de la même strate.

Par ailleurs, en l'absence de nouvel emprunt, les dettes financières se réduisent. Avec un taux d'endettement de 0,1 et une capacité de désendettement d'une demi-année, la commune garde des marges de manœuvre en terme d'emprunt pour financer de nouveaux investissements.

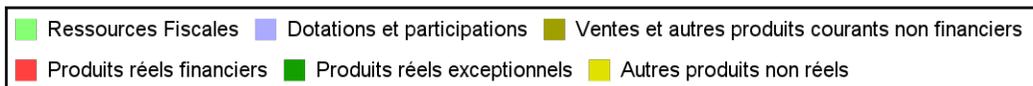
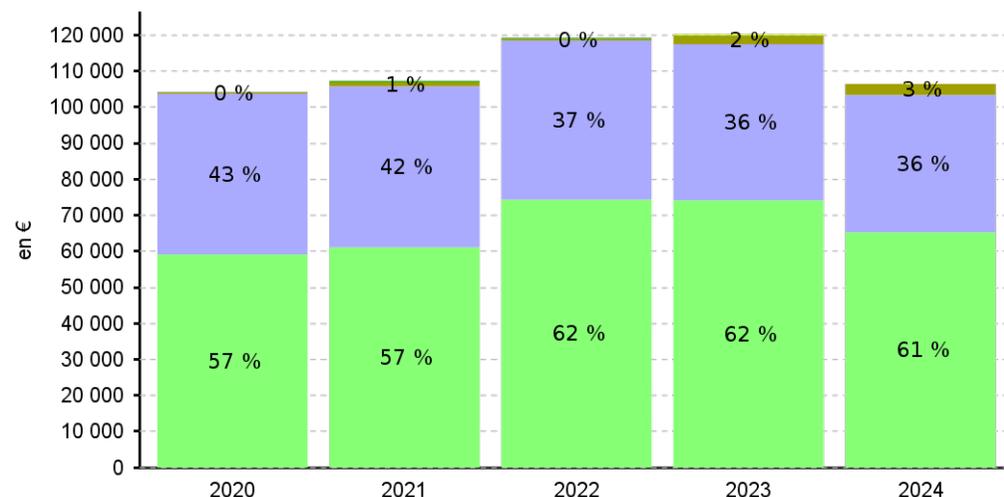
Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

La structure des recettes de fonctionnement de la commune est comparable à celle des communes de la strate avec une prépondérance encore plus marquée des ressources fiscales (61%) et des dotations (36%), les autres produits ne représentant plus que 3 % (21 % pour les communes de la strate).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2024 Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	340	430	379	518
Dotations et participations	198	212	256	363
Ventes et autres produits courants non financiers	16	79	103	232
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	2

Strate de référence :

Population : 192

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	59 119	61 102	74 320	74 133	65 256	-12,0 %	10,4 %
Dotations et participations	44 598	44 677	44 142	43 302	38 111	-12,0 %	-14,5 %
Ventes et autres produits courants non financiers	413	1 221	464	2 283	3 065	34,3 %	642,1 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	6	300	272	159	0	-100,0 %	-100,0 %

Sur l'ensemble de la période, les ressources fiscales n'ont pas évolué de manière constante avec une progression entre 2020 et 2022, une stagnation en 2023 et une baisse constatée sur l'année 2024 de 12 % (-8 877 €). L'ensemble de ces 5 années, les ressources fiscales ont progressé de 6K€.

Dans le détail, les **ressources fiscales** comprennent les produits liés aux bases (TH, FB et FNB), le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO).

Ces ressources sont minorées par le prélèvement au titre du FNGIR mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle (fonds national de garantie individuelle de ressources) de 9 281 € (montant figé depuis 2010).

Depuis 2023, suite au passage à fiscalité professionnelle unique de la communauté de communes, la commune perçoit des attributions de compensation dont le montant correspond au produit de fiscalité professionnelle transféré.

	2024	2023	2022	2021	2020
TH, FB, FNB	47 995	48 170	48 256	45 213	44 826
Attribution de compensation	2 139	2 139			
FPIC	3 246	4 325	5 066	4 703	4 629
DMTO	21 157	28 780	30 279	20 467	18 945
FNGIR	-9 281	-9 281	-9 281	-9 281	-9 281
TOTAL	65 256	74 133	74 320	61 102	59 119

On constate que l'évolution des ressources fiscales est ciblée sur le produit des DMTO, les autres produits étant relativement stables.

Les **dotations et participations** ont diminué de plus 6 487 € sur la période analysée et plus particulièrement sur l'année 2024.

Dotations et participations	2024	2023	2022	2021	2020
DGF/ Part forfaitaire	18 476	18 669	19 251	19 187	19 123
DGF / DSR Péréquation	4 564	4 343	3 962	4 082	4 005
DGF / DSR Cible	3 346	6 691	6 579	6 729	6 097
DGF / DNP	4 383	6 497	6 685	6 979	6 403
Dot élu local DPEL	6 348	6 276	6 062	6 054	6 153
FCTVA	111	88	291	392	260
Allocations compensatrices	706	707	984	928	2 215
Autres participations	177	30	328	325	342
TOTAL	38 111	43 301	44 142	44 676	44 598

La baisse constatée en 2024 s'explique par la perte de la part cible de la DSR. La commune a perçu un montant de garantie correspondant à la moitié de la somme perçue en 2023 ($6641 / 2 = 3\,346$ €). En 2025, la commune ne perçoit plus de part cible.

La DNP a également baissé de 2K € (cf.pages 24-25 relatives à la DGF)

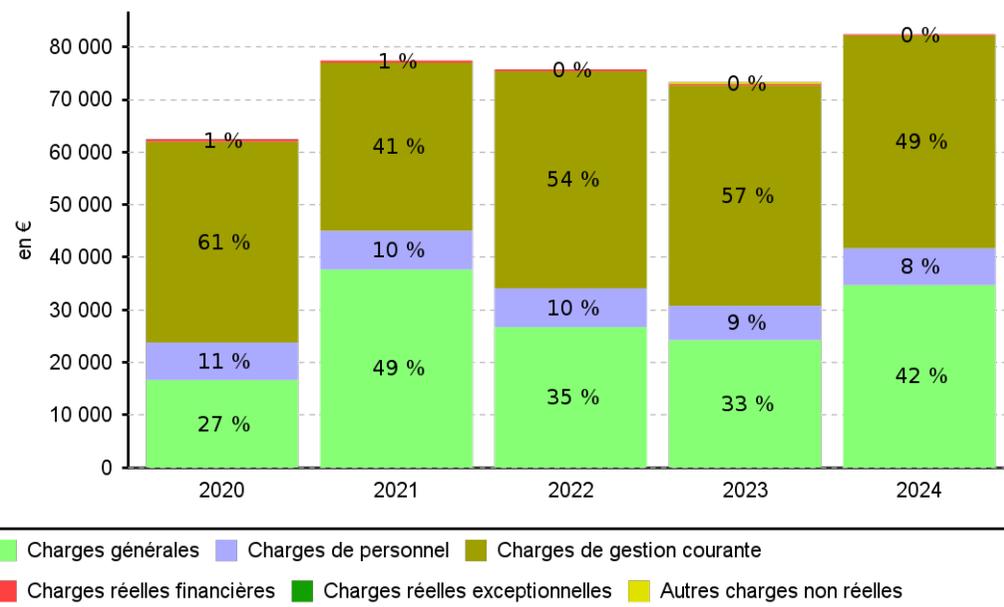
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

La structure des dépenses de la commune est quelque peu différente de celles de la strate nationale. En 2024, les charges de gestion courante sont les plus importantes (49% contre 29% pour la strate), suivies par les charges générales (42% contre 40%) et dans une moindre mesure les charges de personnel (8% contre 29%).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Charges générales		181	208	204	337
Charges de personnel		36	131	143	240
Charges de gestion courante		211	228	205	246
Charges réelles financières		1	4	6	13
Charges réelles exceptionnelles		0	0	0	2

Strate de référence :

Population : 192

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	16 659	37 681	26 716	24 254	34 718	43,1 %	108,4 %
Charges de personnel	7 121	7 374	7 398	6 505	7 004	7,7 %	-1,6 %
Charges de gestion courante	38 206	31 964	41 258	41 943	40 485	-3,5 %	6,0 %
Charges réelles financières	472	408	344	280	216	-22,9 %	-54,2 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-

En 2024, les **charges générales** ont progressé de 10 500 €. Sur la période 2020/2024, elles ont plus que doublé.

Les charges générales comprennent notamment les coûts de l'énergie qui ont augmenté en 2024 et l'entretien de la voirie. Parmi les hausses les plus significatives: comptes 60X (achats) : +2K €; compte 615 (entretien): + 2 K €; compte 613 (contrat de location): +4K €

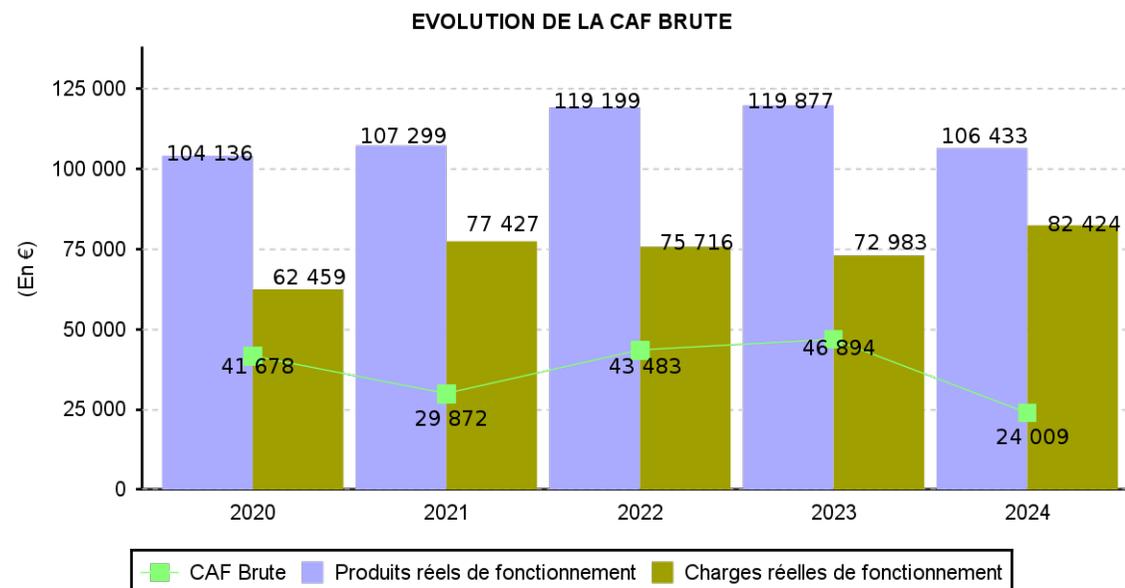
Les **charges de personnel** ont augmenté de 500 €. Dans l'ensemble elles sont stables sur la période.

De même que les **charges de gestion** courante qui ont connu une baisse significative en 2021 mais sont revenues à leur niveau d'avant et se sont stabilisées. Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les participations obligatoires (OGEC, SDEC, SDIS,...)

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

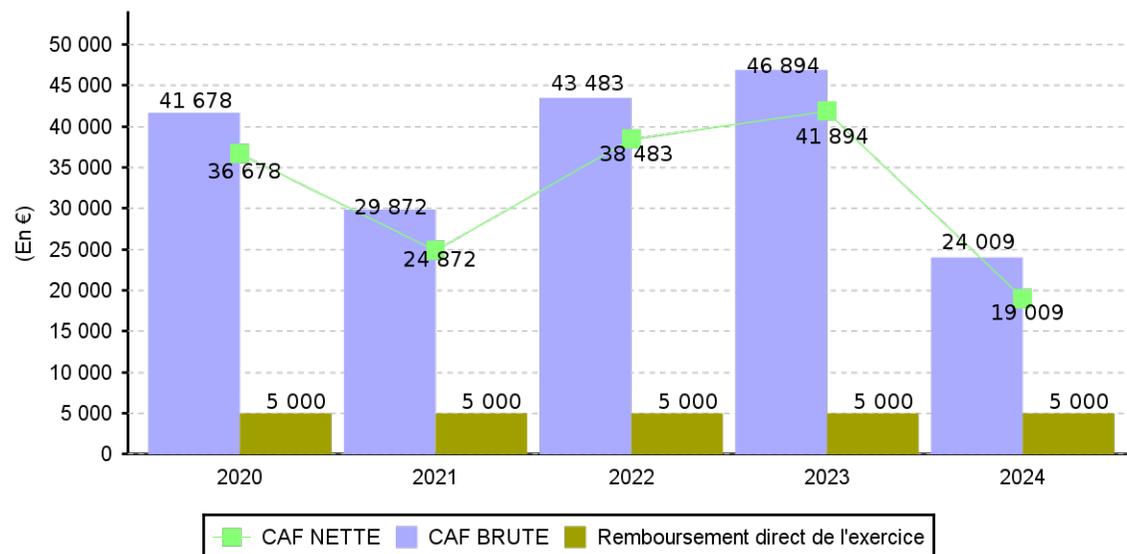
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



L'autofinancement connaît 2 baisses importantes sur les 5 dernières années : en 2021 (-11 806 €) mais il retrouve son niveau d'avant l'année suivante et en 2024 (-22 885 €). En 2024, la baisse est consécutive à l'effet cumulé de la baisse des ressources (-13 K) et de l'augmentation des dépenses (+9 K €).

Le taux d'épargne (autofinancement/produits réels de fonctionnement) est de 22,5 % niveau comparable à celui de la strate nationale (25%).

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

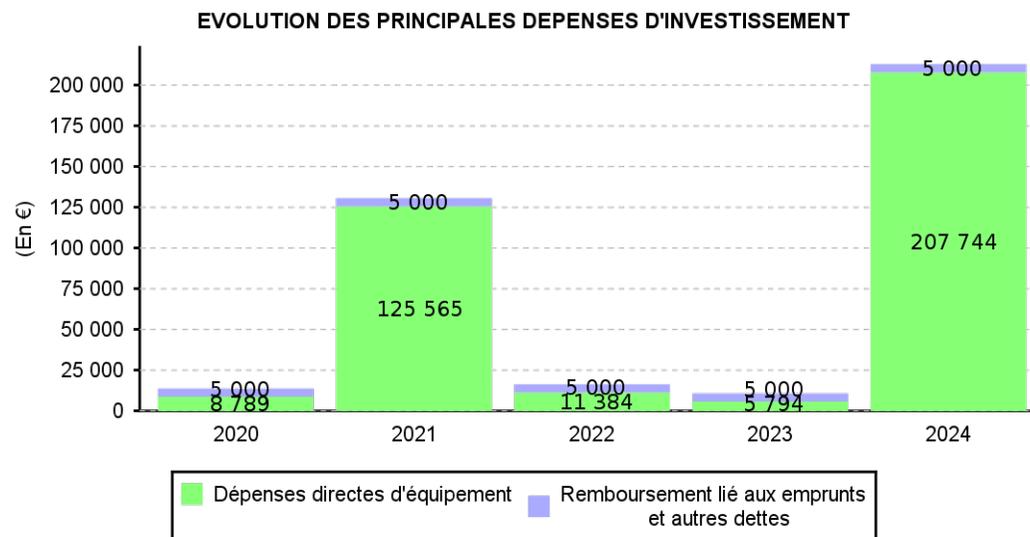
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

L'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement est largement suffisant pour couvrir le remboursement en capital de la dette puisque l'autofinancement net (Caf brut - remboursement en capital de la dette) s'établit à 19 K € soit un taux d'épargne net de 17,9%, niveau supérieur à celui de la strate nationale (16,6%).

Les opérations d'investissement

La commune a fortement investi en 2024 avec un montant de 207 K €. Sur la période 202/2024, le montant moyen annuel investi est de 72 K € représentant 374 € par habitant.

Le détail des investissements réalisés depuis 2008 par la commune figure en annexe.



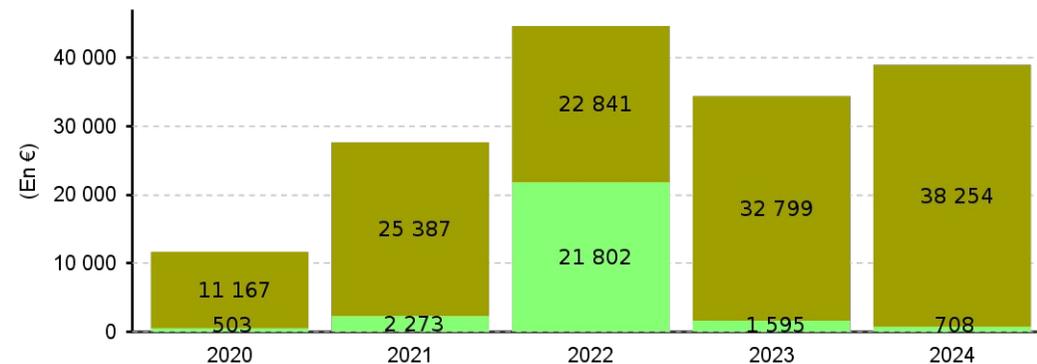
REPERES

En €/hab	2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement		1 082	338	312	511
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes		26	30	48	95

Pour financer ses investissements, la commune a perçu en 2024 des subventions à hauteur de 38 254 € :

- DETR pour le cimetière pour 9 217 €
- DETR pour le cheminement piéton pour 11 100 €
- Département pour le cheminement piéton pour 14 151 €
- Régularisation subvention Socle Numérique perçue en 2022 pour 3 786 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés
 ■ Recettes liées aux emprunts
 ■ Subventions et participations d'équipement reçues

REPERES

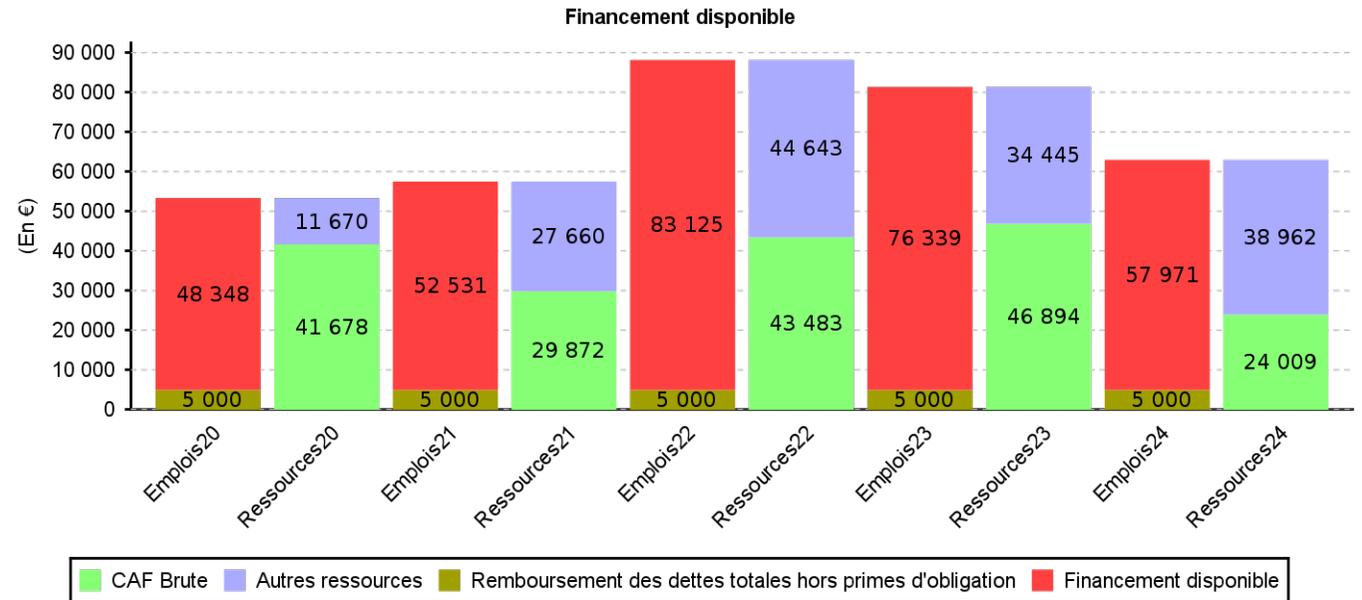
En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	4	52	37	67
Recettes liées aux emprunts	0	25	30	70
Subventions et participations d'équipement reçues	199	113	99	188

Le financement des investissements

Le financement disponible

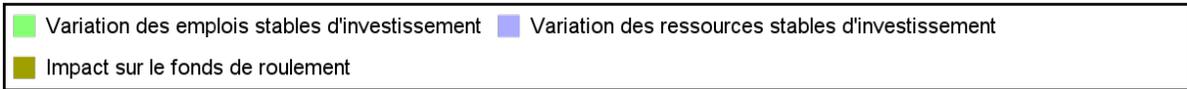
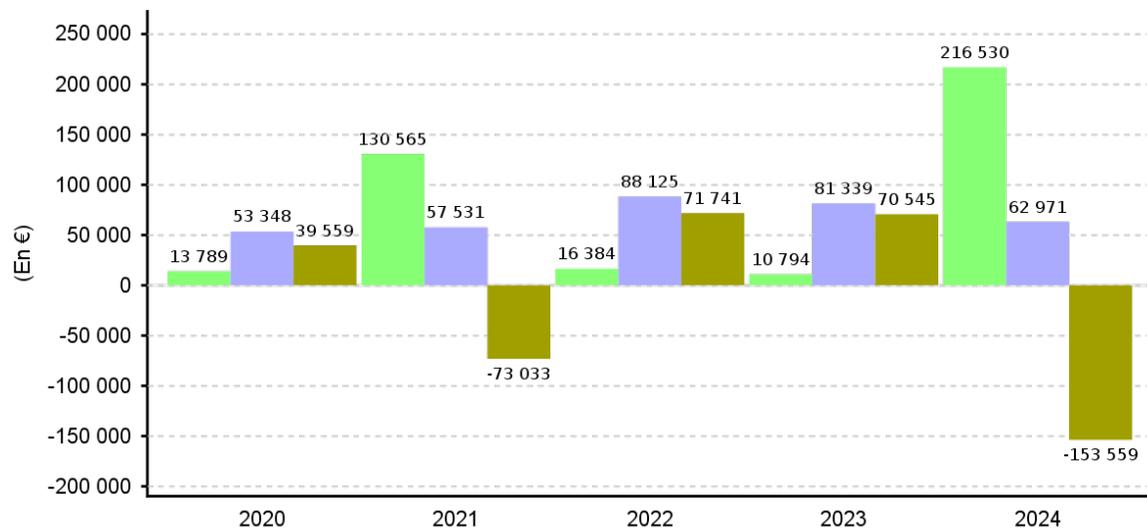
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement disponible est majoritairement composé des subventions (67%), le reste correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Les investissements réalisés sur l'année 2024 ont conduit à un prélèvement sur les réserves (fonds de roulement) à hauteur de 153 559 €. Le fonds de roulement avait également été ponctionné en 2021, autre année où la commune avait fortement investi pour 73 033€.

Sur l'ensemble de la période, le fonds de roulement se réduit de 44 747 €.

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 1 141 329	Ressources propres 1 266 893	
Actif circulant 305	Dettes financières 13 750	Fonds de roulement net global 139 314
Trésorerie 139 172	Passif circulant 163	BFR 143

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 139\,172$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

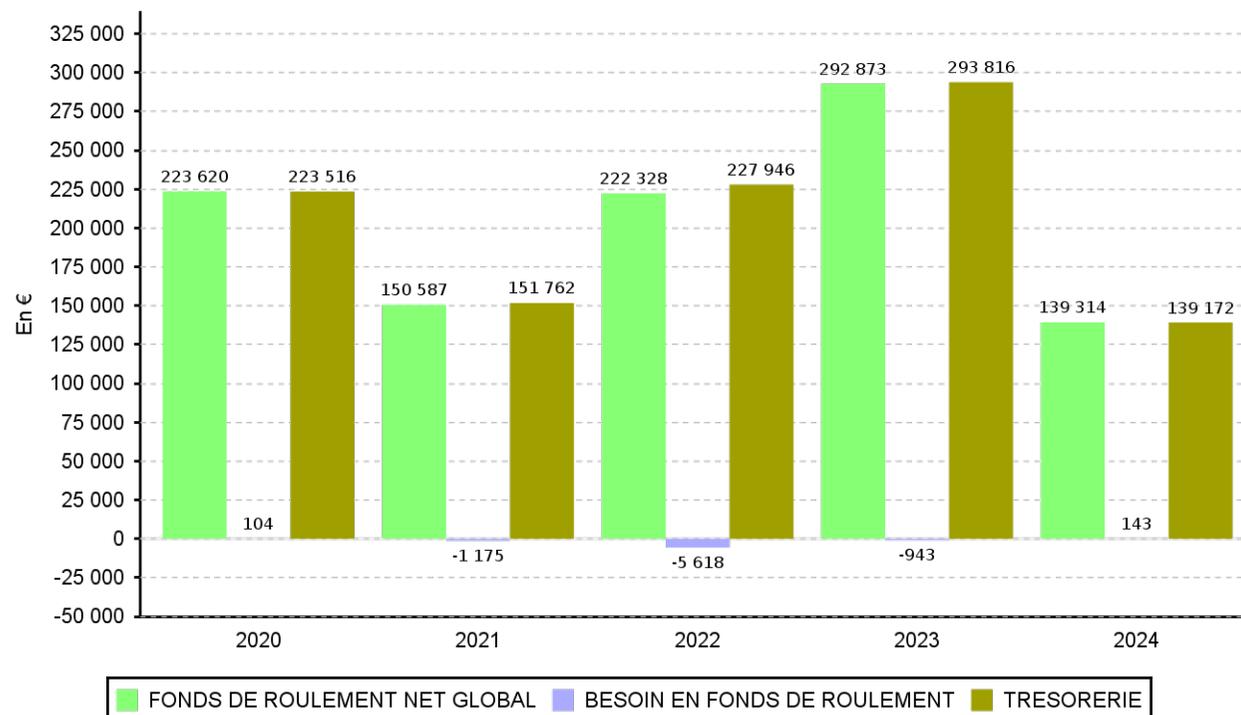
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement (139K €) correspond à 20 mois de charge, niveau bien supérieur aux normes prudentielles qui conseillent de maintenir des réserves à hauteur de 3 à 4 mois de charges pour éviter les ruptures de trésorerie.

L'équilibre financier du bilan

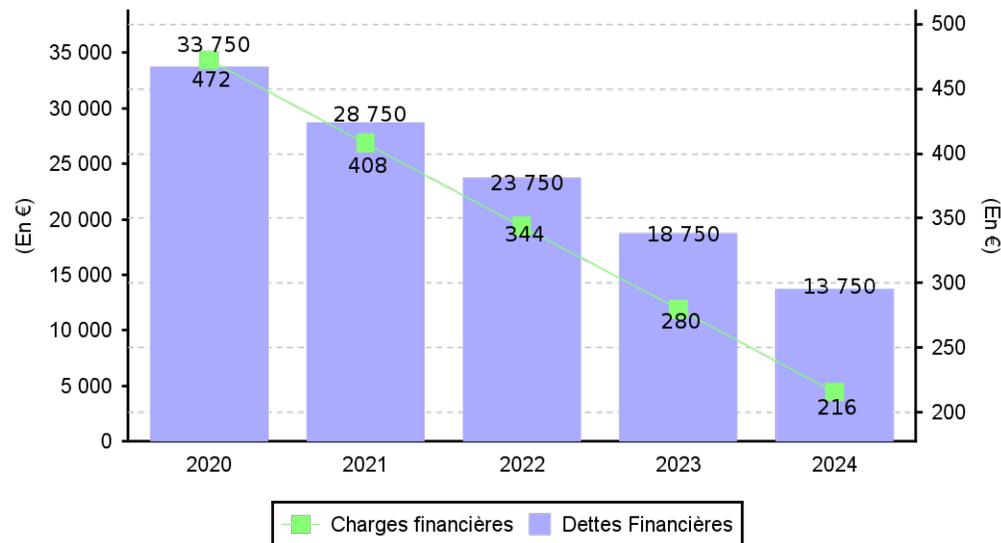
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



En l'absence de souscription d'un nouvel emprunt, les dettes diminuent du montant en remboursement en capital de la dette (5K € par an).

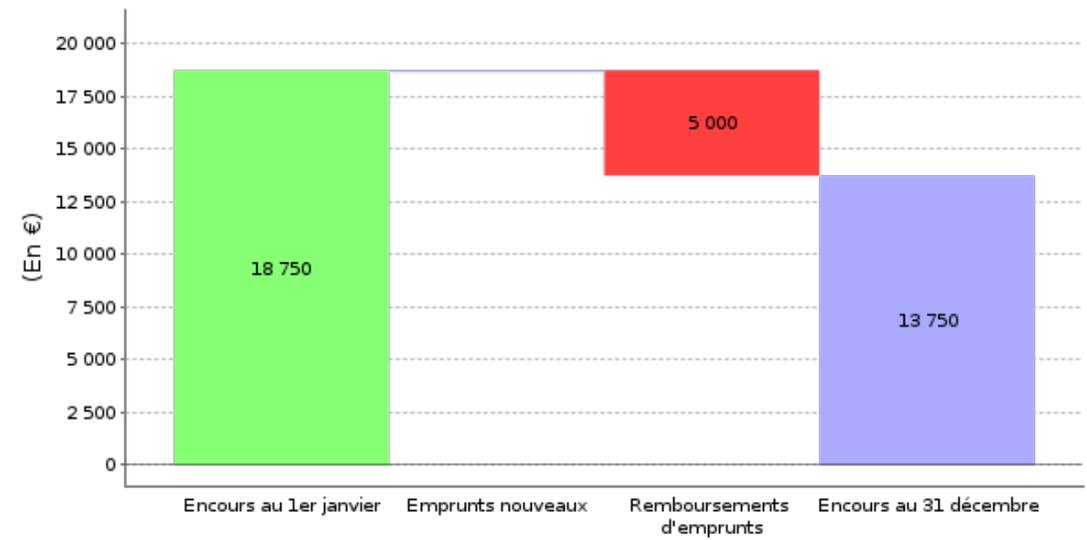
L'emprunt en cours a été souscrit en 2017 pour 10 ans. Avec des échéances trimestrielles de 1250 €, le remboursement sera effectif avant la fin d'année 2027.

La ratio d'endettement (dette / recettes de fonctionnement) est de 0,1 (0,5 pour la strate nationale). La capacité de désendettement (nombre d'années de CAF si toute la CAF était consacrée au remboursement de la dette) est de 6 mois (2 ans pour la strate).

La commune dispose donc de marge de manœuvre pour financer de nouveaux équipements.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

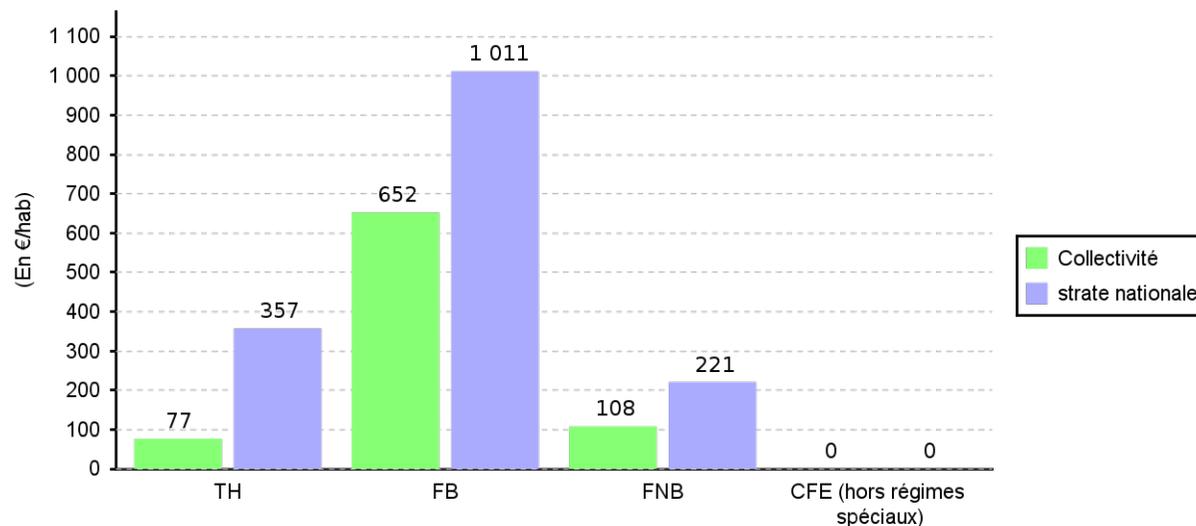
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de moins de 250 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	14 746
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	125 182
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	20 705
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Exprimée en € par habitant, les bases de la commune sont bien inférieures à celles de la strate de comparaison pour toutes les taxes.

Suite au passage à la fiscalité professionnelle unique de la CC Val es dunes au 1^{er} janvier 2023, la commune ne perçoit plus de produits liés à la CFE.

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2024**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

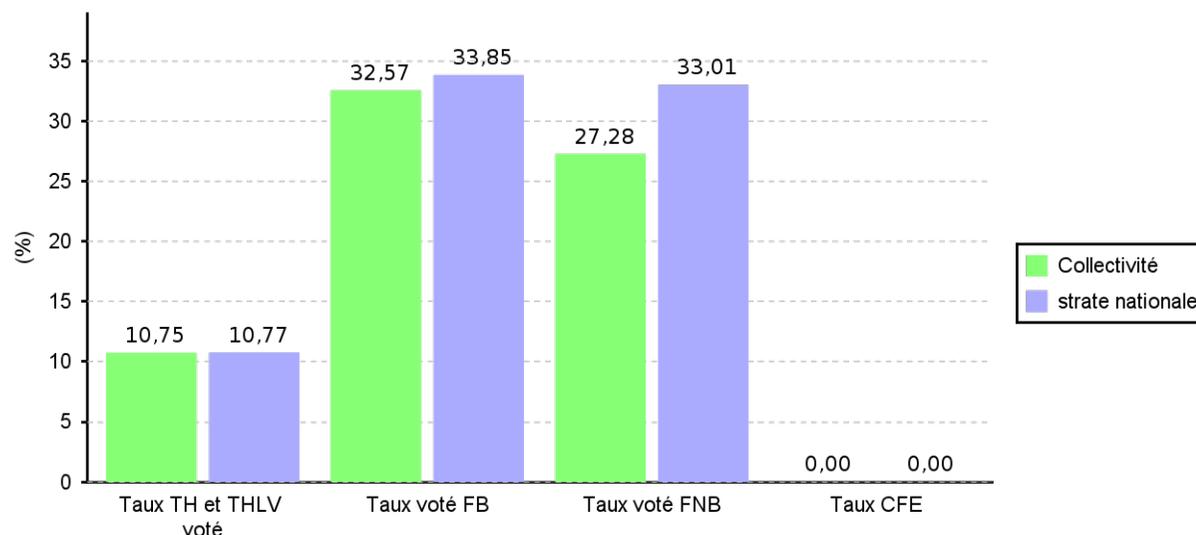
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les taux de fiscalité directe locale sont inférieurs au taux moyens de la strate de comparaison nationale : -0,02 point pour la taxe d'habitation; -1,28 point pour le foncier bâti et -5,73 points pour le foncier non bâti.

Sur les 5 dernières années, les taux ont été réduits tous les ans :

Taux FDL	2024	2023	2022	2021	2020
TH	10,75 %	12,25 %	12,62 %	12,62 %	12,62 %
FB	32,57 %	34,07 %	35,10 %	35,60 %	15,50 %
FNB	27,28 %	28,78 %	29,65 %	30,15 %	31,84 %

-1,5 point -3 % -0,5 point FB -2 points
FNB -1,7 point

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFR, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	40 763
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	40 763
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0

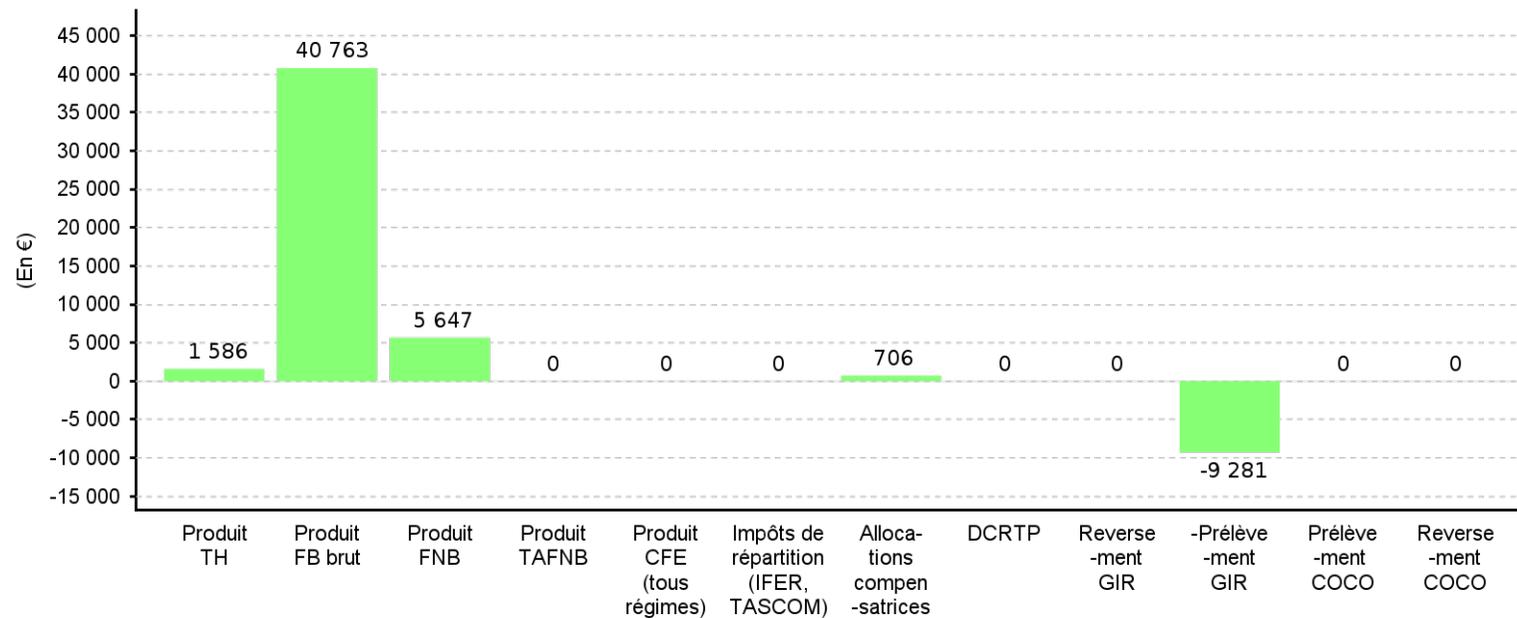
Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensé en ajoutant au taux de foncier bâti communal, le taux du département (22,10%). Pour ajuster le produit ainsi récupéré par les communes au niveau du produit de TH perdu, un coefficient d'ajustement dit coefficient correcteur (COCO) a été calculé pour chaque commune sauf si l'écart de produit était inférieur à 10 K €.

Pour la commune de Canteloup, le produit de TH à compenser était de 21 376 €, et le produit généré par l'application du taux département de foncier bâti de 24 153 € soit une différence de 2 777 €. Aucun coefficient correcteur n'est donc appliqué sur le produit de foncier bâti.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



Le produit de foncier bâti représente 99% du produit de la fiscalité directe locale laissant peu de marge de manœuvre sur les autres taxes (TH et FNB).

Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



La dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 15 % (3 345 €) entre 2023 et 2024.

La commune n'est plus éligible à la part cible de la dotation de solidarité rurale. En 2024, la commune a perçu un montant de garantie représentant 50% de la part cible perçue en 2023. En 2025, la commune ne perçoit plus rien au titre de la part cible.

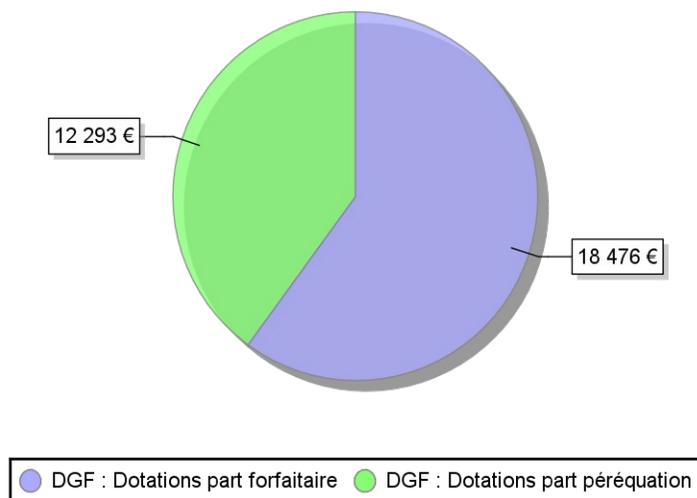
La dotation nationale de péréquation (DNP) a également diminué de 32,5% (-2 114 €).

La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. En 2023, la commune a perçu 2 837 € au titre de la part principale et 3 660 € au titre de la part majoration. En 2024, la commune n'est plus éligible à la part majoration. Elle a perçu un montant de garantie de 1 830 € au titre de la garantie.

En 2025, la commune ne perçoit plus de part majoration.

La part majoration est versée aux communes dont le potentiel fiscal relatif aux seuls « produits post-TP par habitant » est inférieur à 15 % de la moyenne de la strate démographique auxquelles elles appartiennent. Les critères de la commune figurent dans les fiches individuelles en annexe pour les années 2022 à 2024.

STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Dotations et participations	2024	2023	2022	2021	2020
DGF/ Part forfaitaire	18 476	18 669	19 251	19 187	19 123
DGF / DSR Péréquation	4 564	4 343	3 962	4 082	4 005
DGF / DSR Cible	3 346	6 691	6 579	6 729	6 097
DGF / DNP	4 383	6 497	6 685	6 979	6 403
DGF totale	30 769	36 200	36 477	36 977	35 628